

Appel à contribution pour un recueil de bonnes pratiques sur les procédures de réunification familiale

Le Conseil de l'Europe s'est engagé à aider ses Etats membres à élaborer des stratégies pour répondre aux problèmes affectant les enfants réfugiés et migrants, en accordant une attention particulière à ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui ont été séparés de leur famille. Le [Rapport thématique](#) sur les enfants migrants et réfugiés (22 mars 2017) et le [Document thématique](#) sur le regroupement familial du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ont identifié les restrictions qui concernent le respect du droit à la réunification familiale pour les réfugiés. Le [Plan d'action](#) du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019) décrit les actions concrètes à entreprendre, regroupées autour de trois piliers. Aider les enfants et les familles à rétablir les liens familiaux est une des actions relevant du deuxième pilier qui vise à assurer aux enfants une protection effective.

Dans ce contexte, le Bureau du Représentant Spécial pour les Migrations et les Réfugiés préparera et publiera un manuel sur les normes et bonnes pratiques pour rétablir les liens familiaux et pour la réunification familiale. Le manuel pourrait servir de base à la coopération entre les autorités pertinentes des Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi qu'à la formation des professionnels afin de mieux assister les enfants pour rétablir les liens avec leurs familles quand la réunification correspond à leur intérêt supérieur. Ainsi, le Conseil de l'Europe demande que lui soient adressés des **exemples de bonnes pratiques ou de pratiques prometteuses** pour la réalisation du droit au respect à la vie familiale et pour faciliter la réunification familiale. Les pratiques reçues serviront à l'élaboration du manuel. En outre, répondre à cet appel à contribution donnera aux Etats et aux acteurs concernés l'occasion de faire connaître leurs bonnes pratiques, ce qui se traduira par une diffusion et une adoption éventuelle de cette pratique dans d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pour ce manuel, le Conseil de l'Europe cherche à sélectionner des bonnes pratiques sur la réunification familiale couvrant en particulier les enfants réfugiés, migrants et demandeurs d'asile (en tant que regroupant et bénéficiaire), en employant la définition de la famille (vie familiale), fondée sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Les pratiques peuvent concerner aussi des adultes ayant des besoins de protection (y inclut des adultes dépendants, des frères et sœurs) et des personnes n'ayant pas un statut relevant de la protection internationale mais ne pouvant pas être renvoyées dans le pays d'origine. Comme exemples de bonnes pratiques, peuvent servir des normes, des politiques, des mesures ou des initiatives de soutien qui font promouvoir le droit au respect à la vie familiale, aussi bien que des procédures, des méthodes et des outils utilisés par les institutions ou les organisations concernées par la réunification familiale.

Les pratiques recherchées peuvent concerner les aspects suivants : la portée de la réunification familiale ; les exigences envers les regroupants/les bénéficiaires ; les garanties procédurales et les normes concernant les enfants ; le soutien et l'intégration avant, durant et après la réunification familiale ; la coopération (intersectorielle ou/et transnationale) ; les aspects et les difficultés pratiques au cours des procédures ; la réunification familiale à travers d'autres procédures légales. Sont particulièrement bienvenues les contributions qui concernent la situation particulière des enfants non accompagnés et séparés de leurs familles à l'arrivée en Europe (l'absence de capacité

d'exercice, les normes sur la tutelle, l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, la réunification familiale quand ils deviennent adultes au cours des procédures d'asile et/ou de réunification), des enfants mariés, des enfants apatrides.

Les répondants à l'appel à contribution devront démontrer en quoi leur pratique fait promouvoir le respect à la vie familiale, facilite la réunification familiale et pourquoi leur pratique est bonne ou prometteuse afin d'être reproduite par les autres.

Les répondants à cet appel à contribution sont priés de bien vouloir remplir **en anglais** ou **en français** le formulaire joint et de l'envoyer par courriel à SMSG.Migration.Office@coe.int. Il est important de fournir des informations aussi détaillées et concrètes que possible sur la ou les pratiques, de préférence accompagnées de références à d'autres documents, tels que des sites internet, des rapports, des vidéos, des posts de diffusion sur les réseaux sociaux, etc.

Merci de fournir, de préférence, des traductions en anglais ou en français des documents d'accompagnement (ou un résumé de ceux-ci). **Le Conseil de l'Europe a toute latitude pour déterminer lesquelles des pratiques soumises seront incluses dans le recueil de bonnes pratiques. Le texte soumis peut être édité et ajusté afin d'assurer une présentation uniforme des pratiques sélectionnées.**

La date limite pour répondre à cet appel à contribution est le **30 octobre 2018**. Pour toute question complémentaire, merci de bien vouloir vous adresser à SMSG.Migration.Office@coe.int.